

PAR COURRIEL

Le 25 mai 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 56622 - Réponse**

---

Madame,

Nous avons bien reçu, le 16 mai dernier, votre demande concernant le 1385, rue De  
Coulomb à Boucherville.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 26 mars 2007 (3 pages);
2. Lettre, 22 mars 2007 (2 pages);
3. Demande de certificat d'autorisation, 22 mars 2007 (13 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice  
de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 26 mars 2007

Monsieur Jean-Simon Frenette  
Vice-président Fabrication  
Refplus inc.  
1385, De Coulomb  
Boucherville (Québec) J4B 7L8

N/Réf. : 7610-16-01-0999301  
400387680

Objet : Demande de certificat d'autorisation – Construction et exploitation d'une  
usine au 2777, Grande-Allée, Boucherville.

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 22 mars 2007 votre demande datée du 15 février  
2007, dont l'objet est mentionné ci-dessus.

Après un bref examen de votre demande, nous constatons l'absence de  
documents essentiels exigés par les lois et règlements régissant l'activité que vous  
projetez réaliser, soit :

1. Une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou  
des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la  
demande à la présenter au ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs.
2. Certificat de la municipalité attestant que « le projet ne contrevient à  
aucun règlement municipal » et signé par le greffier ou le secrétaire-  
trésorier.

...2

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, poste 265  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
[gerard.cusson@mddep.gouv.qc.ca](mailto:gerard.cusson@mddep.gouv.qc.ca)

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



3. Votre demande doit être signée et datée.

Par conséquent, nous devons fermer administrativement votre demande d'autorisation. Cependant, nous conserverons les documents présentés et vous n'aurez qu'à faire référence à ces derniers si vous désirez présenter une nouvelle demande, une fois tous les documents manquants rassemblés.

Veillez noter que l'aspect technique de votre demande a été étudié sommairement et nous constatons l'absence de certaines informations techniques permettant d'évaluer votre projet, notamment :

1. Nous indiquer le numéro d'immatriculation au registre des entreprises (CIDREQ) assigné à votre entreprise par l'Inspecteur général des institutions financières.
2. Nous fournir un plan à l'échelle des lieux où le projet doit être exécuté ainsi que des environs, dans un rayon de 300 mètres. Ce plan doit inclure des renseignements précis sur l'emplacement des bâtiments et équipements extérieurs relatifs au projet, des habitations et constructions voisines de tout genre, des voies d'accès, des marais, des marécages, des tourbières, des cours d'eau ou nappes d'eau de surface avoisinants. Il doit également indiquer le zonage municipal des lieux et les limites de terrain où le projet sera réalisé.
3. Nous préciser le bruit maximal provenant des équipements utilisés.
4. Nous fournir un diagramme d'écoulement montrant le procédé de l'arrivée des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis en identifiant les points de dépôt, d'émission et de rejet de contaminants, ainsi que les points de production des matières résiduelles.
5. Nous fournir un plan d'aménagement de l'intérieur du bâtiment où se situe le projet incluant les principaux équipements de production et d'épuration, ainsi que la localisation des lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et des points d'émission de contaminants dans l'air et de rejet d'eaux usées.
6. Dans votre demande, vous avez indiqué que le taux d'émission des gaz est minime ou des traces. Nous vous demandons de nous fournir des détails sur ces émissions.

N/Réf. : 7610-16-01-0999301  
400387680

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Mohamed Nabil Ben Abid que vous pouvez rejoindre au 450-928-7607, poste 281.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du  
Service industriel de la Montérégie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Cusson" with a flourish at the end.

Gérard Cusson

GC/NBA/

PAR COURRIEL

Longueuil, le 22 mars 2007.

Monsieur Jean-Simon Frenette  
Vice-président Fabrication  
Refplus inc.  
1385, De Coulomb  
Boucherville (Québec) J4B 7L8

**N/Réf : 7610-16-01-0999301  
400387238**

**Objet : Demande de certificat d'autorisation – Construction et exploitation d'une usine au  
2777, Grande-Allée, Boucherville**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande, en date de ce jour, concernant le sujet mentionné en ci-dessus.

Votre demande a été transmise à Mme Odette Picard, chef d'équipe au Secteur industriel, qui déterminera un analyste pour débiter le traitement de votre dossier. Suite à cette démarche, d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires pourront vous être exigés, si nécessaires, pour déterminer les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande de certificat d'autorisation. Veuillez noter que cet engagement ne tient pas compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis à l'étude de votre demande. Si pour des raisons exceptionnelles, l'analyse de votre demande exigeait un délai additionnel, nous vous en aviserons.

Au cours des derniers mois, le gouvernement a adopté la *Loi sur le développement durable*. Afin de vous en présenter divers aspects, nous avons inclus à la présente un dépliant qui vous renseigne sur diverses façons susceptibles de vous permettre d'intégrer les principes de développement durable dans le développement de votre entreprise. Ce dépliant vous est acheminé à titre informatif et ne constitue aucunement des exigences additionnelles à la délivrance de votre certificat d'autorisation.



...2

Veillez noter que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser nos deux numéros de référence inscrits ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

*Louise Goudreau, Secrétaire*

p.j. (1)

c.c. Odette Picard